

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-251
Autorisation enseigne
SAS CASSEROLES
17 rue du Général Leclerc

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, Chapitre 1^{er} Titre V et notamment les articles R.581-7, R.581-9, R.581-10, R.581-13 et R.581-16 et suivants fixant les dispositions générales relatives aux autorisations d'enseigne,

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) du Grand Orly Seine Bièvre approuvé le **13/12/2022**,

Vu l'arrêté n°2024-110 du **26/02/2024** portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric Raymond, premier adjoint au Maire, pour les questions relatives à l'aménagement urbain, l'habitat et le patrimoine,

Vu la demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne, déposée en mairie le **21/01/2025** par la **SAS CASSEROLES**, représentée par Monsieur ZAOUI Malek, et enregistrée sous le numéro AP 094-043-25-7002, en vue de modifier des enseignes sur un local sis 17 rue du Général Leclerc,

Vu l'accord avec prescriptions émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du **30/01/2025**, annexé au présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne, est accordée.

ARTICLE 2 : Le demandeur devra respecter les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France : « (1) La hauteur du bandeau sera diminuée pour avoir une partie enduite apparente sous les appuis de baies du R+1, contrairement à ce qui existe aujourd'hui.

Les teintes seront mates ou satinées pour mieux intégrer cette devanture à son environnement urbain et la rendre plus discrète, étant en covisibilité avec le bâtiment principal de l'hospice de Bicêtre monument historique. Seules les lettres du drapeau seront lumineuses dans le même but. Les lettres du bandeau ne dépasseront pas 30 cm de hauteur. »

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250626-2025-251-AR
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- A la préfecture du Val-de-Marne,
- Au demandeur pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 06 JUN 2025

Pour le Maire Jean-François DELAGE
et par délégation,

Le Premier Maire Adjoint chargé de
l'aménagement urbain, de l'habitat et du
patrimoine,



Frédéric RAYMOND

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250626-2025-251-AR
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250626-2025-251-AR
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025